

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
49 bis rue Laplace
41000 BLOIS

BLOIS, le 04/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



SOLOGNE MENUISERIE (ex Millet)

9, rue du Bourg Neuf
41220 Dhuizon

Références : 2023 / 412
Code AIOT : 0010014123

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement SOLOGNE MENUISERIE implanté 9, rue du Bourg Neuf 41220 Dhuizon. L'inspection a été annoncée le 23/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site fait l'objet d'une plainte pour des nuisances diverses (bruit, impacts sur la santé, aspect visuel)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOLOGNE MENUISERIE
- 9, rue du Bourg Neuf 41220 Dhuizon
- Code AIOT : 0010014123
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de fabrication d'éléments en bois de type ouvrants (fenêtres et portes) et mobilier.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative, Rejets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est propre et il n'a pas été constaté la présence excessive de déchets ou de stockages de bois. Il n'a pas non plus été constaté d'envols de poussières ou de niveau de bruit trop élevé. L'exploitant a procédé à des modifications permettant de limiter les impacts (réparation d'une pièce sur le silo de stockage de poussières, déplacement de la commande de mise en fonctionnement de l'aspiration afin de ne pas la laisser tourner en continu)

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - Art 1.6	/	Sans objet
5	Transformateur PCB	AP de Mise en Demeure du 22/11/2019, article 1.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - Art 2.1	/	Sans objet
3	Air - Odeurs	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - Art 6.1.2	/	Sans objet
4	Comportement au feu	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - 2.4.3b	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - Art 1.6
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant.
Constats : L'exploitant n'a pas procédé à la déclaration de changement d'exploitant.
Observations : L'exploitant a indiqué ce jour avoir repris les mêmes activités que la société MILLET qui exploitait précédemment sur ce site. Il y a toutefois beaucoup moins de bois stockés (1250 m ³ déclarés pour un stock maximal de 15 m ³) ; le site ne serait donc plus soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 1532. Il resterait par contre classable sous la rubrique 2410 (travail du bois). L'exploitant doit donc procéder au changement d'exploitant sur le site service.public.fr.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - Art 2.1
Thème(s) : Autre, Implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement. « Pour l'ensemble des rubriques visées par le présent arrêté, une dérogation peut être accordée par le préfet à la demande de l'exploitant sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque et de nuisances pour les tiers.
Constats : Pas de non-conformité constatée
Observations : Les machines de travail du bois (usinage, coupe, rabotage ...) sont situées dans le bâtiment central. Ce dernier est bien situé à plus de 5m des limites de propriété.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Air - Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - Art 6.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Point de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le point de rejet sous forme canalisée des effluents atmosphériques doit dépasser d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.
Constats : Pas de non conformité constatée
Observations : Les poussières et sciures aspirées dans l'atelier sont stockées dans un silo. La chaudière est alimentée par des chutes de bois et la chaleur produite est renvoyée dans l'atelier par une tuyauterie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I - 2.4.3b
Thème(s) : Risques accidentels, Comportement au feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositions particulières applicables pour la rubrique 1532 Si le bâtiment couvert abritant le stockage est situé à moins de 8 mètres de constructions occupées par des tiers, les éléments de construction présenteront les caractéristiques de résistance et de réaction au feu suivantes : - parois REI 120 ; - couverture BROOF (t3) ou plancher haut REI 60 ; - portes EI 30. Si le stockage est en plein air, sa hauteur ne doit pas dépasser 6 mètres. Le stockage doit être à au moins 6 mètres des limites de l'établissement, de manière à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie.
Constats : Pas de non conformité constatée
Observations : Le site ne stocke plus de grosses quantités de bois et n'est donc plus soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 1532. Cette prescription étant uniquement applicable à cette rubrique, elle ne concerne donc plus la société.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Transformateur PCB

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/11/2019, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation du transformateur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société ENTREPRISE MILLET sise au 9 rue du Bourg Neuf sur la commune de DHUIZON et détenant au moins un transformateur fabriqué avant le 1er janvier 1976 est mise en demeure de se conformer aux dispositions de l'article R. 543-21 du Code de l'environnement en procédant à l'élimination des appareils dont le fluide diélectrique présente une teneur en PCB supérieure à 50 ppm dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant pas été en mesure de fournir les éléments relatifs à l'évacuation du transformateur au PCB.
Observations : L'exploitant a indiqué ce jour ne pas avoir en sa possession ces éléments. Selon lui, le nécessaire a bien été fait par le propriétaire des terrains. Il s'est engagé à solliciter la transmission des justificatifs auprès de ce dernier.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet